

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 août 2025

Convocation du 20 août 2025

Conseillers en exercice : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES – Madame Annie BERNADET - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Francis VEILLARD, Adjoints

Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY – Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Nadia KHELIFA a donné procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE

Madame Sylvie ROUX a donné procuration à Madame Evelyne GALY

Monsieur Vincent BONHUR a donné procuration à Monsieur Francis VEILLARD

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Marguerite JOANNE - Madame Nadia KHELIFA - Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis VEILLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 13 élus étant présents sur les 21 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Actualisation délégué Maison Justice du Droit
- 2) Actualisation délégué SIECM
- 3) Actualisation délégué syndicat Marais
- 4) Fonds de concours pour travaux d'extension et isolation du restaurant scolaire
- 5) Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque
- 6) Avenant 1 au marché de restauration collective
- 7) Redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules en libre-service

II – INFORMATIONS

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

1) Actualisation délégué Maison Justice du Droit

Le 27 mai 2025, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur BOBULSKI du conseil municipal.

Ce dernier avait été nommé lors du conseil municipal du 22 juin 2020 comme délégué titulaire auprès de la Maison de la Justice et du Droit avec Madame Evelyne GALY en suppléante.

Pour faciliter la représentation de la Commune auprès de cette institution, il semble opportun de nommer à nouveau un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués suivants :

- Madame Evelyne GALY en qualité de titulaire
- Madame Annie BERNADET en qualité de suppléant(e)

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Actualisation délégué SIECM

Le 27 mai 2025, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur BOBULSKI du conseil municipal.

Ce dernier avait été nommé lors du conseil municipal du 22 juin 2020 comme un des deux délégués nommés avec Monsieur Frédéric SANANES auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Camarsac-Montussan.

Pour faciliter la représentation de la Commune auprès de ce syndicat, il semble opportun de nommer à nouveau un délégué pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Monsieur Francis VEILLARD comme l'un des deux délégués de la Commune auprès dudit syndicat

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Actualisation délégué syndicat Marais

Le 27 mai 2025, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur BOBULSKI du conseil municipal.

Ce dernier avait été nommé lors du conseil municipal du 22 juin 2020 comme un des deux délégués suppléants auprès du Syndicat des Marais de MONTFERRAND avec Monsieur Dominique FAURIAUX ainsi que Monsieur Olivier LAFEUILLADE et Madame Sylvie ROUX en titulaires.

Pour faciliter la représentation de la Commune auprès de ce syndicat, il semble opportun de nommer à nouveau un délégué suppléant pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Eric DELSALLE comme le second délégué suppléant de la Commune auprès dudit syndicat.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Fonds de concours pour travaux d'extension et isolation du restaurant scolaire

Vu le CGCT notamment en son article L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence

Vu la délibération D-2022-06-04 en date du 23 juin 2022 de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Considérant la délibération D.2023-11-09 du 23 novembre 2023 de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ayant attribué la somme de 18 813,50 € à la Commune d'Yvrac pour la réalisation d'un pumptrack et fixé le fonds disponible pour Yvrac à hauteur de 360 703,98 € ;

En effet, la Communauté de Communes au titre de ses statuts et les possibilités de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres ouvertes par l'article L 5214-16 V. du CGCT, peut octroyer une participation financière jusqu'à 50% du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention pour les équipements de proximité réalisés par ses communes membres.

Les travaux d'extension et d'isolation du restaurant scolaire sont évalués à 677 553,33 € HT. Une subvention DETR de 128 135 € a été attribuée par l'Etat à la Commune pour cette opération.

Le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la CdC pour l'extension et l'isolation du restaurant scolaire dont le montant de l'aide semble pouvoir s'élever à 274 709 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

APPROUVE la demande de bénéficier du fonds de concours de la CdC Les Rives de la Laurence pour les travaux d'extension et d'isolation du restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Sortie avant le vote de Monsieur Francis SANANES

Cette participation permettra d'obtenir des subventions qui couvriront environ 80% du coût du projet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Retour de Frédéric SANANES

A partir du mois de septembre 2025, la médiathèque souhaite proposer un nouveau service : le prêt de jeux vidéo.

Le fonds de la médiathèque comporte à ce jour une cinquantaine de jeux.

Les usagers pourraient emporter ces jeux chez eux à l'exception des jeux Nintendo Switch 2 qui seront utilisables seulement sur place.

La Commission culture et le service de la médiathèque suggèrent toutefois de fixer des modalités d'emprunts spécifiques : un jeu par famille avec une durée d'emprunt de 4 semaines maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque

APPROUVE cette nouvelle offre de prêt

AUTORISE les modalités d'emprunts spécifiques mentionnées supra : 1 jeu par famille pendant 4 semaines maximum.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Avenant 1 au marché de restauration collective

Nouvelle sortie de Monsieur SANANES au cours de ce point pour répondre au téléphone d'astreinte et retour avant le vote.

Le 07 juillet 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de restauration collective, entrant en vigueur le 1er septembre prochain pour un an, reconductible 3 fois, à l'entreprise CONVIVIO.

Le marché a été attribué pour les quantités maximales annuelles suivantes :

- 22 000 repas par an pour les élèves des classes élémentaires
- 12 000 repas par an pour les élèves des classes maternelles
- 6 100 repas par an pour les enfants fréquentant le centre de loisirs
- 5 000 repas par an pour les repas des adultes

Soit un total de 45 100 maximum de repas par an et 20 100 goûters annuels maximum à fournir .

Les travaux d'extension et d'isolation du restaurant scolaire impose de délocaliser temporairement la prise des repas à la salle des fêtes. Or la cuisine équipée, ne permet pas d'assurer la préparation d'une telle quantité de repas sur place.

Conformément aux clauses contractuelles le titulaire, durant la période des travaux, s'adapte et fournira des plats en liaison froide qui seront à réchauffer sur site.

Cependant cette adaptation s'accompagne de frais complémentaires pour le prestataire. La plus-value pour la commune s'élève à 0.90 € HT par repas pendant cette période transitoire sans surcoût pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la délibération 08.05/2025 attribuant le marché de restauration collective

CONFIRME les quantités maximales de repas susmentionnées

APPROUVE l'application d'une plus-value de 0.90 € HT par repas.

AUTORISE la signature de l'avenant 1 correspondant.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules en libre-service

Le 07 juillet dernier, le conseil municipal s'est inscrit dans la mise en œuvre d'une nouvelle solution de mobilité sur le territoire communautaire en déléguant à la Communauté de Communes (CdC) des Rives de la Laurence une délégation pour la gestion de l'appel à manifestation d'intérêt relative au déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service sur la Commune.

Cette nouvelle offre de mobilité impliquera le stationnement d'une flotte de vélos, mise à disposition par un opérateur économique, dans des zones prédéfinies du domaine public. Ces stationnements constitueront des occupations privatives du domaine public.

Or, toute occupation privative du domaine public pour l'exercice d'une activité économique donne lieu à une redevance sauf exonération législative expresse.

Le Maire propose de fixer un barème de redevance qui pourra être appliqué à l'opérateur attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt mais également à tout opérateur déployant une offre de mobilité de véhicules en libre-service sur le territoire.

A ce titre, il est proposé d'appliquer la redevance forfaitaire annuelle suivante à l'opérateur économique déployant une offre de véhicules en libre-service sur la commune :

- 10 € par an par véhicule (vélo, scooter, trottinettes,...)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération 09.05/2025 déléguant la gestion dudit appel à manifestation d'intérêt à la CdC des Rives de la Laurence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la redevance d'occupation du domaine public communal à un opérateur économique proposant une offre de mobilité en libre-service sur la Commune à 10€ par an par véhicule (vélo, scooter, ...)

PRECISE que la redevance sera perçue annuellement en une seule fois sauf évolution durable de la flotte

POUR : 16

CONTRE : 0